

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 septembre 2016 à 19 h 30

Le lundi 26 septembre 2016, à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 20 septembre 2016, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Présents : M. LAUGIER ; Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES ; Mme THAREAU ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ; Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ; Mme GARNIER ; M. LE DORZE ; M. PLASSARD ; Mme DURAND-MASCART ; M. DIANKA ; Mme LOGANADANE ; M. BRUNEEL ; M. BAUD ; M. TORBAY ; Mme COCHEREAU ; M.ROUESNE ; Mme MAVEYRAUD ; Mme LAKHLALKI-NFISSI (à partir du point n°11) ; M. LE COQUIL ; Mme CARON ; M. GASQ ; Mme TANGUY ; Mme VIARD ; M. MANCEAU ; Mme SACCHI

Pouvoirs : Mme ALLAIN (pouvoir à Mme PARENT)
Mme BASTONI (pouvoir à Mme AUBRIET)
M. BOUSSARD (pouvoir à M. LAUGIER)
M. CACHIN (pouvoir à Mme BLANC)
Mme DIZES (pouvoir M. BAUD)
Mme HUBERT (pouvoir M. BRUNEEL)
Mme LAKHLALKI-NFISS (pouvoir à M. ROUESNE jusqu'au point 10)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Joseph TORBAY est désigné pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2016

► ***Vote : Unanimité***

DIRECTION DES FINANCES

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) 2016-2020 OPERATIONS DU MANDAT

Délibération n° 074.2016 - Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 12 septembre 2016,

Considérant que les travaux des opérations Pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Couldre, Pôle Petite enfance Samain, Pôle culturel Bergson et Réfection Club le Village se financeront sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant qu'il est inutile de mobiliser l'ensemble des crédits nécessaires à ces programmes d'investissement sur un seul exercice budgétaire, il est proposé de faire usage de la procédure des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De voter individuellement chaque autorisation de programme suivante :

- Pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Couldre : 4 000 000 €
- Pôle Petite Enfance Samain : 4 500 000 €
- Pôle culturel Bergson : 15 500 000 €
- Réfection Club le Village : 7 000 000 €

Article 2 :

De voter individuellement pour chaque autorisation de programme la répartition des crédits de paiements comme suit :

- Pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Couldre :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Couldre	4 000 000 €	292 000 €	900 000 €	708 000 €	2 100 000 €

- Pôle Petite Enfance Samain : 4 500 000 €

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Pôle Petite enfance Samain	4 500 000 €	1 210 164 €	960 000 €	660 000 €	1 669 836 €

- Pôle culturel Bergson : 15 500 000 €

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Pôle culturel Bergson	15 500 000 €	527 796 €	1 896 100 €	4 346 104 €	3 040 000 €	5 690 000 €

- Réfection Club le Village : 7 000 000 €

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Réfection Club le Village	7 000 000 €	65 620 €	434 380 €	2 278 000 €	4 222 000 €

Article 3 :

Que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

- Pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Couldre :

▶ *Vote : 34 voix pour, 4 abstentions (Mme VIARD ; Mme TANGUY ; M. MANCEAU ; M. GASQ)*

- Pôle Petite Enfance Samain :

▶ *Vote : 34 voix pour, 4 abstentions (Mme VIARD ; Mme TANGUY ; M. MANCEAU ; M. GASQ)*

- Pôle culturel Bergson :

▶ *Vote : 34 voix pour, 4 voix contre (Mme VIARD ; Mme TANGUY ; M. MANCEAU ; M. GASQ)*

- Réfection Club le Village :

► **Vote : 34 voix pour, 4 voix contre (Mme VIARD ; Mme TANGUY ; M. MANCEAU ; M. GASQ)**

2. PACTE FINANCIER FISCAL DE SOLIDARITE 2017-2020 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Délibération n°075.2016 - Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 16 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignièrès, et instituant un nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2016-340 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'adoption à l'unanimité du pacte financier pour la période 2017 à 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 12 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De valider la délibération relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité pour les exercices 2017 à 2020 votée par le Conseil communautaire du 20 juin 2016 et figurant en annexe.

► **Vote : Unanimité**

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE – EXERCICE N°1

Délibération n°076.2016 - rapporteur : M. Plassard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3,

Vu la délibération n° 2015/004 du 14 décembre 2015 adoptant le budget primitif 2016-Budget Ville,

Vu la délibération n° 058/2016 du 27 juin 2016 adoptant le budget supplémentaire 2016- Budget Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 12 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires inscrits au Budget primitif 2016 et au Budget supplémentaire 2016 sur le chapitre 16 pour rembourser et encaisser les cautions des logements de fonction,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'ajuster les crédits en section d'investissement comme suit :

Section	Chapitre	Nature	Sens	Montant
Investissement	16	165 Dépôts et	Dépenses	3 000,00
		cautionnements reçus	Recettes	3 000,00

► Vote : Unanimité

4. DEMANDE DE CONTRAT DEPARTEMENTAL 2016

Délibération n°077.2016 – Rapporteur : M. Plassard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des contrats départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 juin 2003 et modifié le 22 septembre 2006,

Vu les pièces du dossier de demande de contrat départemental,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 12 septembre 2016,

Considérant les projets de travaux de rénovation thermique du gymnase Ladoumègue, de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Fort et de création d'un boulodrome à l'espace Coubertin,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de mettre en œuvre sur 2016 la préparation d'un dossier de sollicitation d'un contrat départemental associant la Commune et le Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant que les opérations peuvent être subventionnées par le Conseil départemental des Yvelines à hauteur de 30%,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Arrête le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 :

Sollicite du Conseil départemental des Yvelines l'obtention d'un contrat départemental,

Article 3 :

S'engage à :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

Article 4 :

Autorise le Maire à signer le contrat départemental et tous documents s'y rapportant.

► **Vote : Unanimité**

5. REGLEMENT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES – MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Délibération n°78.2016 - Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 71/2002 du 3 juillet 2002 relative au règlement des prestations périscolaires (calcul du quotient),

Vu la délibération n° 041/2016 du 30 mai 2016 relative aux tarifs municipaux 2016/2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 12 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 13 septembre 2016,

Considérant la volonté de la Commune de modifier les modalités de calcul du quotient familial pour les prestations périscolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'annuler la délibération n° 71/2002 du 3 juillet 2002 prise par le Conseil Municipal,

Article 2 :

De retenir pour le calcul du quotient familial et pour la détermination des ressources :

- les derniers revenus imposables par l'Administration fiscale,
- les prestations familiales versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) en année N.

De retenir pour les personnes non assujetties à l'impôt du fait de leur expatriation, de prendre en considération à leur retour en France :

- le montant de leur revenu estimé pour l'année de leur retour,
- le montant des prestations familiales versées par la CAF pour cette même année.

Ces revenus peuvent être révisés à la demande de la famille, et sur présentation de tout justificatif adéquat, dans les cas suivants : perte d'emploi, divorce prononcé, congé parental, décès de l'un des déclarants.

Article 3 :

De retenir pour le calcul du quotient familial et pour la détermination du nombre de parts, le même nombre de parts que celui retenu par l'Administration fiscale pour le calcul de l'impôt.

Le nombre de parts peut être révisé à la demande de la famille, et sur présentation de tout justificatif adéquat, dans les cas suivants : naissance ou adoption d'un enfant, décès de l'un des déclarants.

Article 4 :

De fixer la liste des documents devant être fournis chaque année par les familles, pour le calcul du quotient familial, comme suit :

Constitution du foyer

- Livret de famille ou copie d'acte de naissance de toutes les personnes vivant au foyer,
Et pour un enfant sous tutelle ou placé dans le foyer :
- Jugement de tutelle ou de placement de l'enfant,

Revenus

- Dernier avis d'imposition, ou avis de non-imposition, des personnes vivant dans le même foyer,
- Attestation de paiement, ou de non-paiement, de la CAF datant de moins de 3 mois,

Ou, pour les expatriés de retour en France :

- Copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire,
- Attestation de paiement ou de non-paiement de la CAF datant de moins de 3 mois,

Domicile

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone fixe ou d'un opérateur internet, charges de copropriété).
Les échéanciers et les factures de téléphone portable ne sont pas pris en compte.

Ou, pour les familles hébergées :

- Attestation d'hébergement manuscrite rédigée par l'hébergeur, accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeur ainsi que la photocopie de sa carte d'identité nationale,

Couples mariés séparés

- Jugement de divorce, ou ordonnance de non-conciliation, ou tout document officiel attestant de la séparation et précisant le montant de la pension alimentaire,

Ou, pour les couples mariés séparés avec garde des enfants en alternance :

- Jugement de divorce, ou requête en fixation/modification des mesures concernant le ou les enfants,

Couples non mariés séparés

- Attestation sur l'honneur des deux parents confirmant la séparation,
Ou, pour les couples non mariés séparés avec garde des enfants en alternance :
 - Requête en fixation/modification des mesures concernant le ou les enfants,
- Pensions alimentaires

- Jugement de divorce.

Article 5 :

Les tranches de quotient applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour le calcul du quotient familial, sont définies à l'occasion de l'adoption des tarifs par le Conseil municipal.

Pour mémoire, la grille des quotients pour l'année 2017 a été fixée par la délibération n°041/2016 du 30 mai 2016, comme suit :

Tranche		Quotient
jusqu'à	728,50 €	A
de 728,51 € à	970,50 €	B
de 970,51 € à	1 166,60 €	C
à partir de	1 166,61 €	D

De préciser que les quotients pourront faire chaque année l'objet d'une réévaluation en fonction du taux d'inflation estimé.

Article 6 :

De fixer la période de calcul des quotients familiaux du 15 octobre au 15 décembre de l'année N, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1).

En cas d'absence de calcul dans la période fixée du fait de la non présentation de l'ensemble des documents demandés, le quotient D (tel que défini ci-dessus) sera appliqué.

En cas de mise à jour du quotient familial après la période de calcul des quotients familiaux ou dans le courant de l'année suivante, suite à la présentation de l'ensemble des documents demandés, ou suite à la mise à jour des revenus ou du nombre de parts :

Si la mise à jour est demandée par la famille après le 15 du mois (M), l'application du nouveau quotient interviendra non pas le mois suivant, mais le mois d'après soit sur le mois (M+2).

A titre d'exemple :

Un quotient calculé le 16 décembre de l'année N entraînera l'application du nouveau quotient au plus tôt le 1^{er} février de l'année suivante (N+1).

Article 7 :

De fixer les modalités de calcul du quotient comme suit :

- Le montant mensuel des ressources correspond à la somme des derniers revenus imposables et des prestations familiales versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF), divisée par 12 mois,
- Le montant du quotient correspond au montant mensuel des ressources divisé par le nombre de parts.

► **Vote : Unanimité**

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22/10/1998 PORTANT SUR L'ACCEPTATION DE CHEQUES VACANCES

Délibération n°079.2016 – Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 99-98 du 22 octobre 1998 portant sur le renouvellement de la convention chèques vacances,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 12 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 12 septembre 2016,

Considérant la faculté d'accepter les chèques vacances comme moyen de paiement pour les activités proposées par le Centre aquatique du Lac,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Autorise le paiement par chèque vacances des prestations proposées par Centre aquatique du Lac.

► ***Vote : Unanimité***

7. MODULATION DU TARIF AUX TICKETS DES MAISONS DE QUARTIERS

Délibération 080.2016 – Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°70/2003 du 23 juin 2003 relative au règlement des services rendus,

Vu les délibérations n°22/2003 du 24 mars 2003 et n°58/2004 du 14 juin 2004 relatives au paiement des prestations par prélèvement bancaire,

Vu la délibération N°041/2016 du 30 mai 2016 relatives aux tarifs communaux 2016/2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 12 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 12 septembre 2016,

Considérant la mise en place d'activités gérées par les maisons de quartiers pour les adolescents durant une semaine pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité de moduler la valeur des tickets pour la saison 2016/2017 pour la réalisation de ces activités.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De compléter la délibération N°041/2016 du 30 mai 2016 relative aux tarifs municipaux 2016/2017 par la modulation de la valeur des tickets des maisons de quartiers comme suit :

Activités des MDQ avec tickets	Adulte	Jeune (< 18 ans)	Famille	Nombre de tickets demandés	Valeur des tickets
Pour les activités comprises entre ... € et ...€					
30,00 € et 34,99 €	-	-		7	21,00 €
35,00 € et 39,99 €	-	-		8	24,00 €
40,00 € et 44,99 €	-	-		9	27,00 €
45,00 € et 49,99 €	-	-		10	30,00 €
50,00 € et 54,99 €	-	-		11	33,00 €
55,00 € et 59,99 €	-	-		12	36,00 €
60,00 € et 64,99 €	-	-		13	39,00 €

et ce, à compter du 1er octobre 2016.

Article 2 :

D'appliquer les dispositions particulières suivantes pour le paiement des prestations par prélèvement bancaire :

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant des prestations facturées majoré de 10%. En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

► Vote : Unanimité

8. TARIFS 2016-2017 LOCATION DE LIGNES D'EAU AU CENTRE AQUATIQUE DU LAC POUR LES COMMUNES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Délibération n°081.2016 – Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°70/2003 du 23 juin 2003 relative au règlement des services rendus,

Vu les délibérations n°22/2003 du 24 mars 2003 et n°58/2004 du 14 juin 2004 relatives au paiement des prestations par prélèvement bancaire,

Vu la délibération N°041/2016 du 30 mai 2016 relative aux tarifs communaux 2016/2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 12 septembre 2016,

Considérant l'absence de piscines sur les communes de Maurepas et d'Élancourt,

Considérant la volonté des communes de Maurepas et d'Élancourt de bénéficier de créneaux au Centre Aquatique du Lac,

Considérant la nécessité de créer pour la saison 2016/2017 un tarif pour les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines afin de répondre aux besoins des villes de Maurepas et d'Élancourt,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De compléter la délibération N°041/2016 du 30 mai 2016 relative aux tarifs municipaux 2016/2017 par la création d'un tarif de location de lignes d'eau au Centre Aquatique du Lac pour les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines (hors Montigny-le Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux).

Article 2 :

De fixer les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017, et ce, à compter du 1er octobre 2016, comme suit :

Pour les écoles privées, collèges, lycées publics ou privés, et établissements de formation professionnelle - Location de :	HC (*)
Ligne d'eau à l'heure (sans Maître-nageur sauveteur)	32,15 €
Ligne d'eau à l'heure (avec Maître-nageur sauveteur)	53,54 €

(*) : HC = Hors Commune

Article 3 :

D'appliquer les dispositions particulières suivantes pour le paiement des prestations par prélèvement bancaire :

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant des prestations facturées majoré de 10%. En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

► ***Vote : Unanimité***

9. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Délibération n°082.2016 – Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° 2014-1052 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) du 18 décembre 2014 portant approbation du pacte financier 2015-2017,

Vu la délibération n° 2016-340 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 20 juin 2016 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 2015/007 du Conseil Municipal du 2 mars 2015 portant validation de la délibération n° 2014-1052 du Conseil Communautaire de la CASQY,

Vu la délibération n° 75/2016 du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant validation de la délibération n° 2016-340 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération n° 017/2016 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 portant sur la demande du fonds de concours d'investissement 2016 auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 12 septembre 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les opérations qui seront présentées à Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du fonds de concours d'investissement additionnel porté de 804 666€ à 804 522€,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De modifier la délibération n° 017/2016 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 et demander à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours d'investissement pour 2016 de 804 522€, au titre des opérations mentionnées ci-après :

Fonds de concours 2016 (FDC) / Opérations proposées									
FDC	Titre de l'opération	Montant travaux TTC	Montant travaux HT	Autre subvention	Coût HT restant à charge de la commune avant FDC	FDC sollicité	% FDC / coût HT restant à charge avant FDC	Coût HT restant à charge de la commune après FDC	
2016	Création d'un nouveau cimetière	1 300 000,00	1 083 333,33	-	1 083 333,33	541 666,67	50,0%	541 666,67	50,0%
	Extension et rénovation du Club house du poney club de la Ferme du Manet	633 000,00	527 500,00	-	527 500,00	262 855,33	49,8%	264 644,67	50,2%
	TOTAL	1 933 000,00	1 610 833,33	-	1 610 833,33	804 522,00	49,9%	806 311,34	50,1%

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces opérations comme suit :

FINANCEMENT	Montant HT	Répartiton
Fonds de concours Saint-Quentin-en-Yvelines 2016	804 522,00	49,9%
Autre subvention	-	0,0%
Fonds propres de la commune	806 311,34	50,1%
Coût total HT	1 610 833,33	100,0%

► **Vote : Unanimité**

10. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ADDITIONNEL AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Délibération n°083.2016 – Rapporteur : Mme AUBRIET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° 2014-1052 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) du 18 décembre 2014 portant approbation du pacte financier 2015-2017,

Vu la délibération n° 2015/007 du Conseil Municipal du 2 mars 2015 portant validation de la délibération n° 2014-1052 du Conseil Communautaire de la CASQY,

Vu la délibération n° 018/2016 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 portant sur la demande du fonds de concours d'investissement additionnel auprès de Saint Quentin-en-Yvelines,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 12 septembre 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les opérations qui seront présentées à Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du fonds de concours d'investissement additionnel de 799.384 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De modifier la délibération n° 018/2016 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 et demander à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours d'investissement additionnel de 799.384 €, au titre des opérations mentionnées ci-après :

FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL (FDC)									
FDC	Libellé de l'opération	Montant travaux	Montant	Autre	Coût HT restant	FDC sollicité	% FDC / coût	Coût HT restant à	
		TTC	travaux HT	subvention	à charge de la commune avant FDC		HT restant à charge avant FDC	charge de la commune après FDC	
Additionnel	Gymnase Ladoumègue / Travaux de rénovation thermique	1 163 000,00	969 166,67	270 000,00	699 166,67	334 105,67	47,8%	365 061,00	37,7%
	Gpe scolaire P. Fort / Travaux de mise en accessibilité	370 000,00	308 333,33	105 720,00	202 613,33	101 306,67	50,0%	101 306,67	32,9%
	Espace Coubertin / Création d'un boulodrome	297 120,00	247 600,00	74 280,00	173 320,00	86 660,00	50,0%	86 660,00	35,0%
	Réfection des pavés devant Les Ecuries	70 000,00	58 333,33	-	58 333,33	29 166,67	50,0%	29 166,67	50,0%
	Couverture terrains de tennis	595 548,00	496 290,00	-	496 290,00	248 145,00	50,0%	248 145,00	50,0%
	TOTAL		2 495 668,00	2 079 723,33	450 000,00	1 629 723,33	799 384,00	49,1%	830 339,33

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces opérations suivant :

FINANCEMENT	Montant HT	Répartiton
Fonds de concours additionnel Saint-Quentin-en-Yvelines	799 384,00	38,4%
Autre subvention	450 000,00	21,6%
Fonds propres de la commune	830 339,33	39,9%
Coût total HT	2 079 723,33	100,0%

► **Vote : Unanimité**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11. MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX – AVENANT AU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET AUX TARIFS 2016/2017

Délibération n°084.2016 - Rapporteur : Mme AUBRIET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété de la personne publique (CG3P), notamment son article L.2125-1 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu la délibération n°040/2016 du conseil municipal, relative à la mise à disposition des équipements communaux,

Vu la délibération n°041/2016 du conseil municipal, relative aux tarifs municipaux 2016/2017

Vu l'avis de la Commission Finances et commande publique du 13 juin 2016,

Considérant la volonté de modifier les conditions de mise à disposition des locaux et les tarifs s'y afférant, dans le cadre des réunions politiques

DECIDE,

Article 1 :

D'approuver et d'adopter l'avenant au règlement de mise à disposition des équipements communaux, pour ce qui concerne son article **2.3 le cas particulier de la mise à disposition pour une réunion politique;**

Article 2 :

D'approuver les nouveaux tarifs relatifs aux mises à disposition pour une réunion politique, comme suit :

SITES	SALLES	Capacité	Horaires	Formations politiques – période électorale	Formations politiques – hors période électorale

CAUTION POUR L'ENSEMBLE DES SALLES ET DES UTILISATEURS : 277,00 €

Paul Gauguin <i>Rue J.Brugnon</i>	Salle Paul Gauguin - Conférence	144	8h/1h30	X	X
Paul Gauguin <i>Rue J.Brugnon</i>	Salle Paul Gauguin - Assis	112	8h/1h30	X	X
Paul Gauguin <i>Rue J.Brugnon</i>	Salle Paul Gauguin - Debout	250	8h/1h30	X	X
Module de 5 heures				46,00 €	568,00 €
Module de 10 heures				90,00 €	1 051,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire				26,00 €	26,00 €

Jacques Brel <i>Rue de la Mare aux Carats</i>	Salle de réunion	60	18h/23h	X	X
Location de la salle				38,80 €	77,60 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (le 1/4 d'heure)				4,70 €	4,70 €

Jacques Brel <i>Rue de la Mare aux Carats</i>	Salle de spectacle - Spectacle	332	8h/23h30	X	X
Jacques Brel <i>Rue de la Mare aux Carats</i>	Salle de spectacle - Cinéma	282	8h/23h30	X	X
Module 1/2 journée				46,00 €	568,00 €
Journée				90,00 €	1 051,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (après 24h)				26,00 €	26,00 €

MQ Jovet <i>4 place Jacques Cœur</i>	Polyvalente	204	10H/22H	X	X
MQ Malraux <i>4 rue des Blés d'Or</i>	Lumière et Arabesque	100	10H/22H	X	X
MQ Matisse <i>10 rue des Mouettes</i>	Danse	200	10H/22H	X	X
Gymnase Alain Colas <i>Boulevard Descartes</i>	Salle de réunion	43	8h/23h	X	X

Centre sportif Pierre de Coubertin <i>Rue Charles Linne</i>	Salle de réunion 1	80	8h/23h	X	X
Gymnase Jules Ladoumegue <i>Route de Trappes</i>	Salle de réunion	30	8h/23h	X	X
Location de la salle				38,80 €	77,60 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (le 1/4 d'heure)				4,70 €	4,70 €
Club le village <i>Rue Ondine</i>					
Salle de réunion	35	10h/22h	X	X	
Journée				90,00 €	277,00 €
1/2 journée				46,00 €	148,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (le 1/4 d'heure)				4,70 €	4,70 €

► **Vote : 34 voix pour ; 4 voix contre (Mme VIARD ; Mme TANGUY ; M. MANCEAU ; M. GASQ)**

12. REMPLACEMENT D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE EMILIE DE BRETEUIL

Délibération n°085.2016 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixant l'organisation des conseils d'administration des établissements scolaires du secondaire,

Vu le Procès-Verbal établissant les résultats des élections municipales du 23 mars 2014,

Vu la Délibération n°2015-001 du Conseil Municipal du 2 mars 2015 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein des Conseils d'administration des collèges et des lycées,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 13 septembre 2016,

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville d'être associée aux Conseils d'Administration des établissements du secondaire,

Considérant la démission de Madame Anne-Virginie DURAND-MASCART de son poste de suppléant au sein du Conseil d'administration du lycée Émilie de Breteuil,

Considérant la nécessité de la remplacer,

Considérant que Monsieur Julien LE COQUIL est proposé pour la remplacer à son poste de suppléant :

LYCEES	NOM DE L'ELU TITULAIRE	SUPPLEANT
--------	------------------------	-----------

Émilie de BRETEUIL	Claire DIZES	Julien LE COQUIL
--------------------	--------------	------------------

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : De remplacer Madame Anne-Virginie DURANT-MASCART par Monsieur Julien LE COQUIL au poste de suppléant au Conseil d'administration du lycée Emilie de Breteuil :

LYCEES	NOM DE L'ELU TITULAIRE	SUPPLEANT
Émilie de BRETEUIL	Claire DIZES	Julien LE COQUIL

► **Vote : Unanimité**

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « LE CAFE DES PETITS »

Délibération n°086.2016 – Rapporteur : Mme Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°99-226 en date du 28 juin 1999 décidant la création d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents,

Vu les délibérations N° 115/2005 M1 du 4 juillet 2005, N° 20-2007 du 26 mars 2007, N°27/2010 du 12 avril 2010 et N°2013/07 du 16 décembre 2013, relatives aux Conventions d'Objectifs et de Financement CAF pour le Café des Petits,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 12 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 13 septembre 2016,

Considérant l'échéance de la précédente Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents pour la période 2016-2019,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

► **Vote : Unanimité**

14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – SUBVENTION POUR LA SUPERVISION DES ACCUEILLANTES DU CAFE DES PETITS

Délibération n°087.2016 – Rapporteur : Mme Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°99-226 en date du 28 juin 1999 décidant la création d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande publique du 12 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 13 septembre 2016,

Considérant que le renouvellement de la Convention d'objectifs et de Financement Prestation de Service – Lieu d'Accueil Enfants Parents et de ses conditions particulières est également soumis à délibération du Conseil Municipal

Considérant la décision de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de renouveler sa participation aux frais de supervision de chaque LAEP financé dans le cadre de la prestation de service et pour la durée du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Supervision des Lieux d'Accueil Enfants Parents pour la période 2016-2019.

Article2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

► **Vote : Unanimité**

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Délibération n°88.2016 – Rapporteur : Mme Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande publique du 12 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 13 septembre 2016,

Considérant l'intervention de la Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, afin de faciliter l'accès aux modes de garde pour les salariés relevant du régime agricole,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Établissement d'accueil de jeunes enfants pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 2015, reconductible, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

► **Vote : Unanimité**

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

16. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Délibération n°089.2016 – Rapporteur : Mme. Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-4 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 12 septembre 2016,

Considérant la proposition de Saint-Quentin-en-Yvelines de constituer un groupement de commandes destiné à l'achat de matériels informatiques et prestations associées,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes d'achat de matériels informatiques et de prestations associées

Considérant l'intérêt pour la Commune de rejoindre ce groupement de commandes pour des motifs de simplification administrative et financière, et pour la rationalisation de sa politique d'achats,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer au groupement de commandes de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la passation d'un marché public d'achats de matériels informatiques et prestations associées.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes, jointe en annexe à la présente, désignant Saint-Quentin-en-Yvelines coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés, conclure les éventuels avenants aux marchés et assurer la gestion administrative des sous-traitants selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que la convention prendra effet à la dernière des dates de notifications aux membres du groupement et s'achèvera à la fin de la période de validité du marché.

Article 5 :

D'imputer toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement de commandes et de ses procédures sur les budgets des exercices correspondants.

► ***Vote : Unanimité***

17. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR UN JURY DANS LE CADRE D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération n°090.2016 – Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985, et les textes ultérieurs s'y rapportant,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 1 et 8,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 et 89,

Vu la Délibération n°2014/005 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la Délibération n°2014/081 du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 pour le remplacement d'un élu démissionnaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et de la Commande Publique du 12 septembre 2016,

Considérant la nécessité de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme membres d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Que le jury dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre sera constitué comme suit :

6 Élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Michel LAUGIER, Maire, et Président de droit, ainsi que les membres de la CAO :

Membres titulaires :

M. Jean-Pierre PLUYAUD
Mme Christine GARNIER
M. Joseph TORBAY
M. Michel CRETIN
Mme Agathe VIARD

Membres suppléants :

Mme Marie-Noëlle THAREAU
Mme Michèle PARENT
Mme Claire DIZES
M. Xavier PLASSARD
Mme Catherine SACCHI

Article 2 :

Que le Maire pourra désigner, lorsque le projet nécessite de disposer d'une qualification professionnelle particulière pour participer au concours, 3 architectes inscrits à l'Ordre des Architectes et indépendants au projet.

► ***Vote : Unanimité***

18. AUTORISATION DE SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR AVIS SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU POLE SPORTIF « CLUB LE VILLAGE » DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE CONCESSION

Délibération n°091.2016 – Rapporteur : Mme Aubriet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, et L.1413-1,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 12 septembre 2016,

Considérant qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du pôle sportif « Club le Village »,

Considérant qu'au préalable, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être réunie afin de donner son avis sur le principe de délégation de service public,

Considérant que le Conseil Municipal dispose du pouvoir d'autoriser le Maire à saisir cette Commission,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le choix du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du pôle sportif « Club le Village » dans le cadre d'un contrat de concession.

► **Vote : Unanimité**

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

19. SUBVENTION PROJET DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA MUSIQUE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Délibération n°092.2016 - Rapporteur : Mme Hubert

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 12 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 13 septembre 2016,

Considérant l'intérêt que représente le Projet pour les élèves et leur famille et la demande de subvention de l'Association de Promotion de la Musique de St-Quentin-en-Yvelines pour la participation au projet de 2 classes ignymontaines durant l'année scolaire 2015/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique :

De verser une subvention de 500 euros à l'Association de Promotion de la Musique de St-Quentin-en-Yvelines pour la participation de notre commune au projet «enfants en scène et concerts

pédagogiques », avec les crédits prévus au Budget Prévisionnel 2016, ayant vocation à couvrir les activités menées lors de l'année scolaire 2015/2016

► **Vote : Unanimité**

DIRECTION DE L'URBANISME

20. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Délibération n°093.2016 – Rapporteur : M. Bruneel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 14 octobre 2010, exécutoire le 22 décembre 2010,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du 8 août 2011 portant mise à jour dudit PLU afin de prendre en compte les délibérations N° 2010-694 du 16 décembre 2010 du conseil communautaire portant instauration du DPU sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du 22 août 2011 portant mise à jour dudit PLU afin de prendre en compte les délibérations N° 2011-469 et 2011-590 du 23 juin 2011 du conseil communautaire portant respectivement instauration d'un DPU sur une partie des zones urbaines et à urbaniser de la ZAC Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines et d'un DPUR sur une partie des zones urbaines de cette même ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2016 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU de Montigny-le-Bretonneux tendant à la suppression de l'emplacement réservé n° 8 et fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

Vu l'avis favorable audit projet de modification simplifiée de monsieur le Préfet des Yvelines, en date du 09 août 2016,

Vu le courrier en date du 18 juillet 2016 de la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France par après avoir constaté que la modification simplifiée était sans incidence sur l'agriculture indiquant qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler.

Vu le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification du PLU,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 13 septembre 2016,

Considérant que le périmètre de l'emplacement réservé n° 8 englobe la totalité du terrain d'assiette de l'ancien collège Bergson,

Considérant le projet communal sur ledit terrain, tendant à la démolition de cet ancien collège et consistant à l'édification d'un équipement culturel regroupant le conservatoire de musique, des salles de danse, l'école de théâtre, et la construction de 136 logements,

Considérant qu'ainsi le périmètre de l'emplacement réservé n° 8 du PLU englobe non seulement le terrain d'assiette du futur l'équipement public mais également des futurs logements rendant impossible leur réalisation,

Considérant que la suppression de l'emplacement réservé n° 8 du PLU vise à permettre la construction de logements,

Considérant que la modification du PLU n'engendre pas une majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant dans la zone concernée de l'application de l'ensemble des règles du PLU.

Considérant que la modification du PLU permettra une opération combinant équipement public et logements correspondant parfaitement à la vocation de la zone URM,

Considérant que cette nouvelle offre de logements correspond à la volonté de la commune exprimée dans le PADD, de pérenniser une urbanisation dominée par la construction de quartiers d'habitation accueillant des logements de catégories diversifiées.

Après en avoir délibéré à,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De donner un avis favorable à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montigny-le-Bretonneux, approuvé le 14 octobre 2010,

ARTICLE 2 :

De donner un avis favorable à la suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 8, situé en zone URM dudit PLU (secteur URMa), qui avait pour destination la réalisation du conservatoire de musique communal, dont la Communauté d'agglomération était bénéficiaire.

- supprimer ledit E.R. du plan de zonage,
- supprimer ledit E.R. de la liste des emplacements réservés figurant sur ce plan,

ARTICLE 3 :

DE demander au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Montigny-le-Bretonneux.

► **Vote : 34 voix pour ; 4 voix contre (Mme VIARD ; Mme TANGUY ; M. MANCEAU ; M. GASQ)**

21. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2015

Délibération n°094.2016 – Rapporteur : M. Junes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1 disposant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Entendu le rapport joint de Monsieur le Maire relatif au bilan des acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique :

De prendre acte du bilan de la politique foncière de la commune

Le Conseil Municipal prend acte de ce Bilan

22. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DU GYMNASSE LADOUMEGUE

Délibération n°095.2016 – Rapporteur : M. Pluyaud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article L 111-8 et les articles R 111-19-17 et R 123-22,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 13 septembre 2016,

Considérant qu'il convient de ravalier le gymnase Jules Ladoumègue,

Après en avoir délibéré à,

DECIDE

Article unique :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable afin de réaliser les travaux de ravalement sur le gymnase Jules Ladoumègue.

► **Vote : Unanimité**

23. APPROBATION DES CLAUSES ANTI-SPECULATIVES TYPES DESTINEES A ENCADRER LES FUTURES OPERATIONS EN ACCESSION AIDEE OU A PRIX MAITRISE

Délibération n°096.2016 – Rapporteur : M. Junes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 avril 2013 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et son plan d'actions,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 13 septembre 2016,

Considérant que la commune est propriétaire de foncier sur la commune où elle entend pouvoir conduire des opérations de logements en accession sociale ou accession aidée,

Considérant que la commune souhaite poursuivre sa politique volontariste en matière de logement visant à favoriser une offre diversifiée,

Considérant que le PLH préconise, au titre de la diversité de l'habitat, de diversifier les produits aidés en développant des produits d'accession à prix maîtrisé,

Considérant que ces opérations ne seront possibles que par l'effort que la commune consentira sur le prix de vente de la charge foncière qui impactera le prix de l'opération et permettra des prix de sortie plus accessibles aux ménages à revenus plus modestes,

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif juridique dit clauses anti-spéculatives destinées à garantir les objectifs du dispositif,

- ◆ Permettre par un financement sur des deniers publics, l'exercice du droit fondamental au logement, particulièrement pour une population ciblée, en tolérant une plus-value à long terme, mais en rendant impossible la plus-value à court terme, plus-value qui serait en fait une « spéculation ».
- ◆ Garantir la production de logements de qualité à des ménages pécuniairement moins privilégiés.
- ◆ Assurer la pérennité de l'affectation sociale du logement pendant une période donnée.

Après en avoir délibéré à,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Approuve les termes du document joint dit "clauses anti-spéculatives" à insérer dans les promesses de ventes et actes de vente signés avec les opérateurs qui feront des programmes de logements en accession à prix maîtrisé ou aidé, clauses qui devront être rendues opposables aux ayants droit de l'acquéreur.

► ***Vote : Unanimité***

24. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DES DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS EN ACCESSION LIBRE BERGSON

Délibération n°097.2016 – Rapporteur : M. Pluyaud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2016 approuvant le projet "Bergson" et notamment que les lots 2 et 4 soient dédiés à des logements en accession libre,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 13 septembre 2016,

Considérant, qu'il y a lieu d'arrêter les conditions et modalités de la cession des lot 2 et 4, les droits et obligations de l'acquéreur et de la Commune,

Après en avoir délibéré à,

D E C I D E

Article unique :

D'approuver les termes des 2 Cahiers des Charges de Cession de Terrain joints respectivement pour les lots 2 et 4.

► **Vote : 34 voix pour ; 4 voix contre (Mme VIARD ; Mme TANGUY ; M. MANCEAU ; M. GASQ)**

25. PROTOCOLE RELATIF A LA COMMERCIALISATION DES OPERATIONS DE LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

Délibération n°098.2016 – Rapporteur : Mme Abhay

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 25 avril 2013, approuvant le PLH,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 13 septembre 2016,

Considérant qu'au regard de l'importance du parc locatif sur l'agglomération, l'un des objectifs de ce PLH consiste à réfléchir à la diversification des produits aidés, à développer une offre de produits d'accession à prix maîtrisés,

Considérant que la Commune souhaite commercialiser certains terrains dont elle est propriétaire pour y réaliser des opérations de logements en accession aidée,

Considérant que ces programmes ne seront réalisables que par suite de l'effort consenti sur le prix de vente de la charge foncière par la Commune. Cette modulation du prix de vente de la charge foncière permettant de diminuer le prix de revient de la construction et de les rendre ainsi plus accessibles aux ménages disposant de revenus modestes,

Considérant que compte tenu de cet effort et de l'intérêt général attaché au soutien de l'accession sociale dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, il est souhaitable d'encadrer la commercialisation de ces programmes.

Après avoir délibéré

DECIDE

Article unique :

D'approuver les termes du protocole joint qui devra être intégré dans le dossier de consultation des bailleurs sociaux/promoteurs, dans la promesse de vente et éventuellement dans l'acte authentique.

► **Vote : Unanimité**

26. PROTOCOLE RELATIF A LA COMMERCIALISATION DE L'OPERATION PLUVIERS LOT 17B

Délibération n°099.2016 – Rapporteur : Mme Abhay

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 25 avril 2013, approuvant le PLH,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 19 mars 2015 approuvant le protocole type de commercialisation de programme de logements en accession aidée,

Vu le permis de construire n°078 423 16 E00 12 accordé le 1^{er} septembre 2016 à la société Toit et Joie tendant à la construction de 28 logements en accession aidée et de 28 logements en locatif social,

Vu le projet de protocole de commercialisation du programme de logement en accession aidée de l'opération Pluvier lot 17 B

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 13 septembre 2016,

Considérant qu'au regard de l'importance du parc locatif sur l'agglomération, l'un des objectifs de ce PLH consiste à réfléchir à la diversification des produits aidés, à développer une offre de produits d'accession à prix maîtrisés,

Considérant que ce programme n'est réalisable que par suite de l'effort consenti sur le prix de vente de la charge foncière par SQY. Cette modulation du prix de vente de la charge foncière permettant de diminuer le prix de revient de la construction et de les rendre ainsi plus accessibles aux ménages disposant de revenus modestes,

Considérant que compte tenu de cet effort et de l'intérêt général attaché au soutien de l'accession sociale dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, il est souhaitable d'encadrer la commercialisation de ces programmes.

Après avoir délibéré

DECIDE

Article unique :

D'approuver les termes du protocole joint et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

► **Vote : Unanimité**

POLICE MUNICIPALE

27. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA PREVENTION ROUTIERE »

Délibération n°100.2016 – Rapporteur : M. Le Coquil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de subvention émanant du Comité Départemental de l'Association « La Prévention Routière »,

Vu l'intérêt des actions menées par cette association, notamment les pistes d'éducation routière dans les écoles primaires et les collèges,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande publique du 12 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accorder une subvention d'un montant de 600 euros au Comité Départemental des Yvelines de l'Association « La Prévention Routière »,

Article 2 :

Que les crédits sont prévus au Budget 2016.

► **Vote : Unanimité**

28. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES CHATS DU CEDRE »

Délibération n°101.2016 – Rapporteur : M. Ourgaud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 12 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Qualité de vie du 12 septembre 2016,

Considérant la volonté des membres du Conseil Municipal d'aider financièrement l'Association « Les Chats du Cèdre » afin de réguler au mieux la population féline vagabonde,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De verser une subvention de 800 € à l'Association « Les Chats du Cèdre ».

Article 2 :

Que ce montant est inscrit au Budget 2016.

► **Vote : Unanimité**

29. SERVICE COMMUN DES TAXIS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION

Délibération n°102.2016 – Rapporteur : M. Bruneel

Le Conseil Municipal décide,

Vu l'article L3121-11 du Code des transports,

Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al 5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°2015063-002 en date du 4 mars 2015 portant adoption du SRCI de la Région Ile de France et prévoyant notamment de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Coignièrès et Maurepas,

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°2015138-001 en date du 18 mai 2015 portant projet de périmètre en fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et Coignièrès,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011144 du 24 mai 2011 abrogeant le service commun de taxis de Saint-Quentin-en-Yvelines-Coignièrès – Maurepas, applicable à compter du 1^{er} juillet 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 portant Réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines,

Vu la délibération n°2011-591 du 30 juin 2011 du bureau communautaire approuvant la convention portant sur l'approbation d'une Convention pour la gestion du Service Commun des taxis sur l'agglomération,

Vu la délibération n°2015/057 du 29 juin 2015 relative à l'avis sur le projet de périmètre de la CASQY et de la CCOP, étendu aux communes de Maurepas et de Coignièrès,

Vu la délibération n°011/4/63 relative à la mise en place d'un service commun de taxis transférant sa gestion administrative à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu l'avis favorable tacite sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Coignièrès,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie et affaires régaliennes du 13 septembre 2016,

Considérant l'élargissement du périmètre de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux communes de Coignières et de Maurepas,

Considérant la demande La Verrière de créer une nouvelle autorisation de stationnement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place et à la gestion du service commun des taxis qui :

- crée une nouvelle autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de la Verrière, portant sur le nombre d'autorisations de stationnement de 6 à 7, pour un total de 100 sur le périmètre commun.
- précise le nouveau périmètre du Service Commun des Taxis de Saint-Quentin-en-Yvelines constitué des communes d'Elancourt, Guyancourt, la Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, les Clayes-sous-Bois et Villepreux.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant ainsi que tous les actes y afférents.

NB : *Messieurs CRETIN et JUNES ne participent pas au vote*

► ***Vote : Unanimité***

JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS

30. NOMINATION DE MEMBRES SUPPLEANTS POUR LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DE BOURSES AUX PROJETS ET BOURSES BAFA

Délibération n°103.2016 – Rapporteur : M. Baud

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/014 du 30 mars 2014 relative à la désignation des représentants à la Commission bourses aux projets,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie de 12 septembre 2016,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des commissions d'attribution de bourses aux projets et BAFA avec un jury composé notamment d'élus de la majorité et de l'opposition,

Considérant l'absence de certains membres du jury pour indisponibilité ou cas de force majeure,

Considérant que la mise en œuvre et la réussite du dispositif se doit de reposer sur l'avis partagé d'un comité d'élus et de professionnels,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De nommer quatre membres suppléants pour pallier l'absence éventuelle des quatre élus titulaires :

<u>Titulaires</u>
Régis HAREL
Audrey ALLAIN
Julien LE COQUIL
Agathe VIARD

<u>Suppléants</u>
Blandine HUBERT
Marie-Pascale CARON
Yaya DIANKA
Jean-Luc MANCEAU

Article 2 :

De mettre en place un système de quorum pour atteindre un nombre de voix suffisant (2 élus minimum) pour assurer un vote représentatif et décider de l'attribution d'une bourse à un candidat.

► ***Vote : Unanimité***

31. REGLEMENT INTERIEUR DES MAISONS DE QUARTIERS

Délibération n°104.2016 – Rapporteur : M. Harel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°104-2006 relative au règlement intérieur des maisons de quartiers,

Vu la délibération N°041/2016 relative aux tarifs municipaux 2016/2017,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 12 septembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de d'actualiser le règlement intérieur des trois Maisons de Quartiers

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique :

D'adopter le règlement intérieur des trois Maisons de Quartiers joint à la présente délibération.

► ***Vote : Unanimité***

ACTION SOCIALE

32. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPPEES EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Délibération n°105.2016 – Rapporteur : M. Pluyaud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu la délibération n°2014/082 du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 désignant les membres élus du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2014/116 du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 désignant les représentants d'usagers et d'associations représentants des personnes handicapées,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie et Affaires Régaliennes du 13 septembre 2016,

Considérant les missions complémentaires inscrites dans l'ordonnance du 26 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De nommer 2 personnes représentant respectivement la catégorie des acteurs économiques et des personnes âgées

- Mr Mohamed MADOUNARI – Directeur du Centre Commercial Espace Saint Quentin et SQY OUEST
- Mme Monique NICOLAS – Membre du Club de l'Amitié

Article 2 :

D'acter l'élargissement des missions dévolues à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

► **Vote : Unanimité**

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 22h05

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 26 septembre 2016, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance,

a été affiché par extrait le 28 septembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Conseiller Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laugier', with a stylized flourish extending to the left.

Michel LAUGIER